

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-88 du 14 Février 1984

portant allocation d'indemnité de  
caisse aux caissiers du Trésor.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promul-  
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire  
du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a  
complétée,
- VU Le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition  
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en  
sa séance du 16 Novembre 1983,

DECRETE :

Article 1er. - Il est alloué aux caissiers du Trésor une indem-  
nité de caisse dont le montant mensuel est ainsi fixé :

<u>CATEGORIE DE CAISSIER</u>	<u>INDEMNITE DE CAISSE</u>
Caissier du Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique	30.000 francs
Caissier de Recette des Finances Caissier du Centre de Recouvrement	25.000 francs
Caissier de Recette - Perception	20.000 francs

.../...

Article 2.- Le présent décret prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1984 et sera publié au Journal Officiel.-

FAIT A COTONOU, le 14 Février 1984

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,  
le Ministre de l'Industrie, des Mines  
et de l'Energie, chargé de l'intérim,

Barthélémy OHUENS

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGG 4 MF  
4 MINISTERES 21 DPE, DLC-INSAE 6 SPD 2 IGE ET SES SECTIONS 4  
DCCT-ONEPI-GDE CHANC 3 DB-DCF-DSDV-DI 16 DTCP 20. PREFETS 6  
UNB-FASJEP-BN-DAN 8 JORPB 1.-